

Informations de base	
2011/2095(INI) INI - Procédure d'initiative	Procédure terminée
Feuille de route vers une économie compétitive à faible intensité de carbone à l'horizon 2050 Subject 3.60.05 Energies douces et renouvelables 3.60.08 Efficacité énergétique 3.70.02 Pollution atmosphérique, pollution automobile 3.70.03 Politique climatique, changement climatique, couche d'ozone	

Acteurs principaux					
Parlement européen	Commission au fond		Rapporteur(e)	Date de nomination	
	ENVI Environnement, santé publique et sécurité alimentaire		DAVIES Chris (ALDE)	11/05/2011	
	Commission pour avis		Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination	
	ITRE Industrie, recherche et énergie (Commission associée)		PIRILLO Mario (S&D)	20/06/2011	
	IMCO Marché intérieur et protection des consommateurs		La commission a décidé de ne pas donner d'avis.		
	TRAN Transports et tourisme		La commission a décidé de ne pas donner d'avis.		
	REGI Développement régional		La commission a décidé de ne pas donner d'avis.		
	AGRI Agriculture et développement rural		GLATTFELDER Béla (PPE)	28/03/2011	
	Conseil de l'Union européenne	Formation du Conseil		Réunions	Date
		Affaires économiques et financières ECOFIN		3088	2011-05-17
Transports, télécommunications et énergie		3097	2011-06-10		
Environnement		3103	2011-06-21		
Environnement		3152	2012-03-09		
Commission européenne	DG de la Commission		Commissaire		
	Energie		HEDEGAARD Connie		

Evénements clés			
Date	Evénement	Référence	Résumé
08/03/2011	Publication du document de base non-législatif	COM(2011)0112 	Résumé
17/05/2011	Adoption de résolution/conclusions par le Conseil		
09/06/2011	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
10/06/2011	Débat au Conseil		
21/06/2011	Adoption de résolution/conclusions par le Conseil		Résumé
15/09/2011	Annonce en plénière de la saisine des commissions associées		
31/01/2012	Vote en commission		
08/02/2012	Dépôt du rapport de la commission	A7-0033/2012	Résumé
09/03/2012	Adoption de résolution/conclusions par le Conseil		Résumé
09/03/2012	Décision par le Conseil		
15/03/2012	Décision du Parlement	T7-0086/2012	Résumé
15/03/2012	Résultat du vote au parlement		
15/03/2012	Débat en plénière	CRE link	
15/03/2012	Fin de la procédure au Parlement		

Informations techniques	
Référence de la procédure	2011/2095(INI)
Type de procédure	INI - Procédure d'initiative
Nature de la procédure	Initiative stratégique
Base juridique	Règlement du Parlement EP 55
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	ENVI/7/05827

Portail de documentation				
Parlement Européen				
Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Amendements déposés en commission		PE469.998	27/07/2011	
Amendements déposés en commission		PE473.944	17/10/2011	
Avis de la commission	AGRI	PE467.262	18/10/2011	
Projet de rapport de la commission		PE473.818	28/10/2011	
Avis de la commission	ITRE	PE472.209	24/11/2011	
Amendements déposés en commission		PE478.426	12/12/2011	
Amendements déposés en commission		PE478.402	12/12/2011	

Amendements déposés en commission		PE478.425	19/12/2011	
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A7-0033/2012	08/02/2012	Résumé
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T7-0086/2012	15/03/2012	Résumé
Commission Européenne				
Type de document		Référence	Date	Résumé
Document de base non législatif		COM(2011)0112 	08/03/2011	Résumé
Réaction de la Commission sur le texte adopté en plénière		SP(2012)387	18/07/2012	
Parlements nationaux				
Type de document	Parlement /Chambre	Référence	Date	Résumé
Contribution	RO_CHAMBER	COM(2011)0112	07/06/2011	

Feuille de route vers une économie compétitive à faible intensité de carbone à l'horizon 2050

2011/2095(INI) - 08/03/2011 - Document de base non législatif

OBJECTIF : présentation d'une Feuille de route vers une économie compétitive à faible intensité de carbone à l'horizon 2050.

CONTEXTE : le changement climatique est depuis longtemps reconnu comme l'un des facteurs déterminants sur le long terme sur lesquels il convient d'agir au niveau de l'UE, aussi bien à l'intérieur de celle-ci qu'au niveau international.

- La Commission a récemment présenté l'[initiative phare Europe 2020 pour une Europe efficace dans l'utilisation des ressources](#) et propose maintenant dans ce cadre une série de plans politiques à long terme dans des domaines comme le transport, l'énergie et le changement climatique.
- L'un des objectifs de la stratégie Europe 2020 a trait au climat et à l'énergie: les États membres se sont engagés à réduire les émissions de gaz à effet de serre (GES) de 20%, à porter à 20% la part des énergies renouvelables dans l'approvisionnement énergétique de l'UE et à réaliser l'objectif d'efficacité énergétique de 20% d'ici 2020. L'UE est en bonne voie pour réaliser deux de ces objectifs mais elle ne pourra pas atteindre son objectif en matière d'efficacité énergétique sans efforts supplémentaires, notamment au travers d'un [Plan pour l'efficacité énergétique](#).
- En vue de limiter à 2° C le réchauffement de la planète lié au changement climatique, le Conseil européen a confirmé en février 2011 l'objectif de l'UE de réduire ses émissions de gaz à effet de serre à raison de **80 à 95% d'ici 2050 par rapport au niveau de 1990**. Certains États membres ont déjà pris des mesures en ce sens, ou sont en train de le faire, en se fixant des objectifs de réduction des émissions pour 2050.

CONTENU : avec le [Livres blanc sur le transport](#) et le plan pour l'efficacité énergétique, la présente communication est l'un des éléments essentiels de l'initiative phare en matière d'utilisation efficace des ressources. Elle présente une Feuille de route pouvant **servir de guide à l'action de l'UE jusqu'en 2050**, qui permettra à celle-ci de réduire ses émissions de gaz à effet de serre dans le cadre de l'objectif convenu de 80 à 95%. Elle définit des objectifs intermédiaires qui permettront de savoir si l'UE est en bonne voie pour atteindre son but, relever les défis politiques et réagir aux besoins et aux possibilités qui se présentent en matière d'investissement dans divers secteurs.

L'approche adoptée repose sur l'idée qu'il est nécessaire, d'une part, de trouver des solutions innovantes pour mobiliser les investissements dans les domaines de l'énergie, des transports, de l'industrie et des technologies de l'information et de la communication et, d'autre part, de se concentrer davantage sur des politiques d'efficacité énergétique.

L'analyse détaillée, faite par la Commission, des méthodes rentables de réduction des émissions des gaz à effet de serre d'ici à 2050 a fourni un certain nombre de conclusions significatives.

1°) Afin de se conformer à l'objectif de réduction globale des émissions de GES de 80 à 95% d'ici à 2050, la feuille de route indique qu'une transition rentable et progressive nécessiterait, au niveau intraeuropéen, **une réduction de 40% des émissions de gaz à effet de serre par rapport à 1990 à l'horizon 2030 et de 80% d'ici à 2050**.

En s'appuyant sur les résultats déjà obtenus, l'UE doit donc se lancer dès à présent dans l'élaboration de stratégies appropriées pour avancer dans cette direction et il convient que tous les États membres préparent, s'ils ne l'ont pas déjà fait, des feuilles de route nationales pour une économie à faible intensité de carbone. La Commission est prête à fournir certains des instruments et politiques nécessaires.

2°) L'analyse montre également que si l'UE mettait en œuvre ses politiques actuelles, en particulier en honorant l'engagement qu'elle a pris de porter la part des énergies renouvelables à 20%, et qu'elle atteignait son objectif consistant à améliorer de 20% l'efficacité énergétique d'ici 2020, elle serait alors en mesure de dépasser son objectif actuel de 20% de réduction des émissions pour **réaliser une réduction de 25% en 2020**. Il faudrait pour cela la mise en œuvre intégrale du plan pour l'efficacité énergétique qui définit les mesures supplémentaires qui seraient nécessaires pour atteindre l'objectif fixé en matière d'efficacité énergétique.

La présente communication ne suggère pas de fixer de nouveaux objectifs pour 2020, mais ne remet pas en cause la proposition faite par l'UE dans le cadre des négociations, à savoir d'atteindre un objectif de réduction de 30% à l'horizon 2020, si les conditions sont favorables. Les discussions se poursuivent sur la base de la [communication de la Commission du 26 mai 2010](#).

3°) Outre le fait qu'elles diminuent la menace de changements climatiques dangereux dans le cadre d'une action ambitieuse à l'échelle planétaire, les réductions drastiques des émissions de l'UE offrent **plusieurs effets bénéfiques potentiels**, prenant la forme de moindres importations de combustibles fossiles, d'amélioration de la qualité de l'air et de la santé publique et de création de nouveaux « emplois verts ».

4°) La feuille de route indique des fourchettes de réduction des émissions par rapport à 1990 d'ici à 2030 et 2050 pour des **secteurs clés** :

- **Électricité** (CO₂) : de -54 à -68% en 2030 et de -93 à -99% en 2050 ;
- **Industrie** (CO₂) : de -34 à -40% en 2030 et de -83 à -87% en 2050 ;
- **Transport (aviation incluse, transports maritimes exclus)** (CO₂) : de +20% à -9% en 2030 et de -54 à -67% en 2050 ;
- **Résidentiel et tertiaire** (CO₂) : de -37 à -53% en 2030 et de -88 à -91% en 2050 ;
- **Agriculture (hors CO₂)** : de -36 à -37% en 2030 et de -42 à -49% en 2050.

La mise en œuvre du plan stratégique pour les technologies énergétiques revêt une importance cruciale pour atteindre ces objectifs de manière aussi rentable que possible et pour optimiser les retombées positives pour les industries manufacturières. Compte tenu des conséquences importantes pour le marché de l'emploi, la stratégie pour les nouvelles compétences et les nouveaux emplois devra soutenir le processus de transition.

5°) La **dimension internationale** est importante. L'UE, qui représente un peu plus de 10% des émissions mondiales, ne pourra pas lutter seule contre le changement climatique. Une action internationale est le seul moyen de résoudre le problème du changement climatique et l'UE doit continuer de faire participer ses partenaires.

Si aucune action résolue n'est menée au niveau mondial contre le changement climatique, les températures pourraient augmenter déjà de plus de 2° C d'ici à 2050 et de plus de 4° C d'ici à 2100. Afin d'éviter ce scénario, la communauté scientifique indique qu'il est nécessaire d'ici 2050 de réduire les émissions mondiales de gaz à effet de serre d'au moins 50% par rapport aux niveaux de 1990. En préparant la Feuille de route, l'UE prend une nouvelle initiative pour stimuler les négociations internationales dans la perspective de Durban.

La Commission continuera de veiller à ce que le **système d'échange de quotas d'émission de l'UE (SEQE)** demeure un instrument essentiel pour orienter rentablement les investissements dans les technologies à faible intensité de carbone. Elle restera également attentive au risque de fuites de carbone afin de garantir à l'industrie des conditions équitables.

Dans le cadre de l'élaboration du **prochain cadre financier pluriannuel**, elle examinera également de quelle façon le financement de l'UE peut soutenir les instruments et les investissements nécessaires pour encourager la transition vers une économie à faible intensité de carbone, en tenant compte des spécificités sectorielles, nationales et régionales.

Feuille de route vers une économie compétitive à faible intensité de carbone à l'horizon 2050

2011/2095(INI) - 21/06/2011

Le Conseil a **discuté des questions clés** concernant la feuille de route vers une économie compétitive à faible intensité de carbone à l'horizon 2050, présentée par la Commission au mois de mars 2011. La présidence a pris note que **26 États membres approuvaient le projet de conclusions** et a décidé de diffuser **les conclusions de la présidence** sur la feuille de route, élément essentiel de l'initiative phare « [Une Europe efficace dans l'utilisation des ressources](#) » relevant de la stratégie Europe 2020.

Le Conseil réaffirme l'objectif de l'UE de **diminuer les émissions de 80 à 95% d'ici 2050, par rapport aux niveaux atteints en 1990**. Il rappelle que l'UE a pris l'engagement unilatéral de réduire, d'ici 2020, ses émissions de gaz à effet de serre de 20% par rapport aux niveaux de 1990 et que l'UE a présenté **l'offre conditionnelle de porter à 30% la réduction de ces émissions d'ici 2020**, dans le cadre d'un accord mondial global pour l'après-2012 et pour autant que i) d'autres pays développés s'engagent à atteindre des réductions d'émissions comparables et que ii) les pays en développement les plus avancés apportent une contribution adaptée à leurs responsabilités et à leurs capacités.

Les conclusions du Conseil mettent l'accent sur les **principaux points** suivants :

- les **étapes** présentées dans la feuille de route vers une économie sobre en carbone à l'horizon 2050 visant une réduction des émissions internes de l'UE de 40% d'ici 2030, de 60% d'ici 2040 et de 80% d'ici 2050 par rapport aux niveaux de 1990 constituent la base pour les travaux futurs sur l'action qu'il faudra mener pour que la transition s'opère d'une manière progressive et efficace au regard des coûts. Le Conseil prend également note que, selon la Commission, la réduction de 25% des émissions internes d'ici 2020 irait dans le sens d'une solution compatible avec l'objectif climatique à long terme ;

- la Commission est invitée à présenter en temps utile **différentes options permettant de parvenir aux réductions de la feuille de route pour la période allant jusqu'en 2030**; dans ce contexte, le Conseil souligne la nécessité d'une approche équilibrée respectant les principes du « pollueur payeur », de l'efficacité économique, de l'équité et de la solidarité pour la répartition des efforts supplémentaires et des avantages entre les États membres ;

- il importe que tous les États membres élaborent des **stratégies de développement à faibles émissions de CO₂ sur le long terme**, et efficaces au regard du coût ;

- il faut de toute urgence **adresser des signaux clairs aux entreprises, aux investisseurs et aux autres acteurs concernés**, les retards dans l'adoption des mesures appropriées pouvant entraîner des coûts supplémentaires. Le Conseil souligne les opportunités et les défis économiques et en matière d'emploi que représente pour l'UE un **investissement accru dans des technologies** à faibles émissions de CO₂ sûres et durables. La Commission est invitée à se pencher sur les moyens d'accroître les ressources et les investissements publics et privés et de les utiliser plus efficacement au sein de l'UE ;

- pour parvenir à la réduction des émissions internes nécessaire pour passer à une économie à faibles émissions de CO₂ compétitive à l'horizon 2050, **la participation de tous les secteurs de l'économie est nécessaire** : il convient donc d'intégrer les objectifs et les étapes en matière de lutte contre le changement climatique dans tous les domaines d'action concernés, tels que l'énergie, les transports, l'industrie et la construction et en particulier d'intégrer les stratégies d'atténuation et d'adaptation dans la future politique agricole commune et dans la future politique de cohésion ;

- il est nécessaire de veiller à la **cohérence** entre la feuille de route vers une économie à faible intensité de carbone à l'horizon 2050 et tous les autres éléments pertinents de l'initiative phare pour une Europe efficace dans l'utilisation des ressources, dont le [livre blanc de la Commission sur le transport](#) et le [plan pour l'efficacité énergétique](#), publiés récemment, ainsi que la future feuille de route sur l'énergie ;

- la Commission, sur la base d'analyses des contraintes sectorielles et des potentiels sectoriels, devrait poursuivre **l'élaboration de feuilles de route sectorielles** et d'initiatives stratégiques afin d'élaborer une solution de réduction efficace au regard des coûts;

- le rôle que jouent **la recherche et le développement ainsi que les activités de démonstration** des technologies à faibles émissions de CO₂ sûres et durables est essentiel. Le Conseil appelle à la mise en œuvre du plan stratégique pour les technologies énergétiques, qui est l'un des outils essentiels pour gérer la transition vers une économie à faibles émissions de CO₂;

- la Commission doit poursuivre l'examen des modalités pratiques qui pourraient être nécessaires pour que le **système d'échange de quotas d'émission de l'UE** continue à récompenser les investissements dans le domaine de l'efficacité énergétique et des technologies à faibles émissions de CO₂ dans tous les secteurs économiques concernés, tout en veillant à la cohérence des efforts de réduction des émissions entre les secteurs couverts par le système d'échange de quotas d'émission et ceux qui ne le sont pas, en accordant toute l'attention voulue au risque de fuite de carbone.

Le Conseil invite la Commission à transmettre au Conseil le plus rapidement possible des informations sur le calendrier des travaux futurs et décide de **revenir sur ces questions dès que possible, et avant le mois de mars 2012 au plus tard**, à la lumière des analyses et initiatives existantes et à venir.

Feuille de route vers une économie compétitive à faible intensité de carbone à l'horizon 2050

2011/2095(INI) - 08/02/2012 - Rapport déposé de la commission, lecture unique

La commission de l'environnement, de la santé publique et de la sécurité alimentaire a adopté un rapport d'initiative de Chris DAVIES (ADLE, RU) faisant suite à la communication de la Commission intitulée « Feuille de route vers une économie compétitive à faible intensité de carbone à l'horizon 2050 ».

Le rapport souscrit à la feuille de route établie par la Commission ainsi qu'à la marche à suivre qu'elle définit, aux étapes spécifiques fixées pour la réduction des émissions internes (à savoir de 40%, 60% et 80% pour 2030, 2040 et 2050 respectivement), et aux fourchettes prévues pour les réductions sectorielles, qui doivent servir de base pour la présentation d'initiatives législatives et autres en matière économique et climatique.

La Commission est invitée à :

- **fixer des objectifs intermédiaires de réduction des émissions de gaz à effet de serre pour 2030 et 2040**, avec des objectifs précis pour chaque secteur, notamment celui de l'agriculture, et assortis d'un calendrier ambitieux; ces objectifs devraient suivre une trajectoire linéaire entre les niveaux d'émission actuels, les objectifs de 2020 et les 95% de réduction à faire à l'horizon 2050;
- **présenter dans les deux années à venir les mesures nécessaires pour atteindre les objectifs à l'horizon 2030** en tenant compte de la capacité et du potentiel propres à chaque État membre, ainsi que des progrès accomplis dans la lutte contre le changement climatique au niveau international ;
- **présenter une analyse des coûts et des avantages** que comporte l'application, dans les États membres, de la démarche envisagée en tenant compte de leur situation particulière, liée à des différences pour ce qui concerne l'évolution technologique et les investissements nécessaires (et leur acceptabilité d'un point de vue social).

Les députés soulignent que le passage à une économie à faible intensité de carbone pourrait **contribuer largement à la création d'emplois** tout en garantissant la croissance économique et en offrant un avantage concurrentiel à l'industrie européenne.

1) Dimension internationale : les députés constatent que la mise au point et l'application des technologies à faible intensité de carbone progressent rapidement dans le monde et qu'il est essentiel, du point de vue de la compétitivité de l'Europe à l'avenir, **d'accroître les investissements dans la recherche, le développement et l'application concernant ces technologies**.

Le rapport note que l'innovation scientifique et technologique durable de l'Europe se déplace vers d'autres régions du globe, ce qui risque d'amener l'Union à perdre son avance technologique dans ce domaine, pour devenir un importateur net de ces technologies et des produits finis s'y rapportant. La Chine par exemple se classe au premier rang mondial en termes de capacité éolienne installée la majorité des panneaux photovoltaïques produits actuellement dans le monde proviennent de Chine et de Taïwan.

Les députés soulignent dès lors **l'importance de la valeur ajoutée européenne pour le développement et la production domestique de technologies et de produits**, en particulier dans les domaines de l'efficacité énergétique et des sources d'énergie renouvelables. Ils demandent à la Commission et aux États membres de prendre les mesures nécessaires pour **promouvoir le développement et la production éco-efficaces**, sur le territoire de l'Union, des technologies nécessaires pour atteindre les objectifs de réduction des émissions de gaz à effet de serre.

L'Union est invitée à continuer à jouer **un rôle actif dans les négociations internationales** pour la conclusion d'un accord ambitieux, global et juridiquement contraignant; à cet égard, l'Union doit continuer à agir de manière constructive dans le cadre des négociations mondiales sur le climat et la **diplomatie européenne en matière de climat** doit être développée sous l'égide du SEAE.

2) Le système d'échange de quotas d'émission : le rapport reconnaît que le système d'échange de quotas d'émission de l'UE (SEQUE) est le principal instrument, mais pas l'unique, qui permette de réduire les émissions de l'industrie et de favoriser les investissements dans des technologies à faible intensité de carbone. Les députés demandent à la Commission d'adopter des mesures pour **remédier aux insuffisances du SEQUE**, notamment en engageant les actions suivantes avant la fin de 2012:

- réétalonner le SEQE avant le début de la troisième étape en **mettant en réserve** une grande quantité de quotas de façon à rétablir une pénurie ;
- proposer des dispositions législatives pour modifier l'obligation de procéder à une réduction linéaire du plafond de 1,74% par an afin de satisfaire aux exigences inhérentes à l'objectif de réduction des émissions de CO₂ à l'horizon 2050;
- **inclure les transports** dans le système d'échange de quotas d'émissions ;
- établir le plus rapidement possible un **prix de réserve pour la mise aux enchères des quotas** qui soit fixé à un niveau inférieur à celui du carbone envisagé à la date d'adoption de la législation existante afin d'éviter les fuites de carbone, mais suffisant pour rassurer les entreprises qui investissent à long terme;
- **stimuler la demande au sein du système SEQE** en proposant l'extension aux émissions de combustibles fossiles vendus à partir des secteurs de la production de chaleur et des transports qui ne sont pas directement exposés à la concurrence internationale, ainsi que du secteur de la navigation maritime;
- **améliorer l'utilisation des mécanismes de compensation**, notamment en limitant l'accès à des systèmes de compensation qui ont pour effet de subventionner les concurrents industriels de l'Europe, par exemple dans le domaine des fluorocarbures halogénés (HFC).

Le rapport reconnaît que, pour réaliser les objectifs de la Feuille de route pour une faible intensité de carbone, il convient d'adapter non seulement le SEQE mais également la décision sur la répartition de l'effort (décision 406/2009/CE du Parlement européen et du Conseil).

3) Fuites de carbone : les députés soulignent que le passage à une économie à faible intensité de carbone doit être étayé par **une approche réglementaire raisonnable et mesurée**. Ils estiment qu'un respect des impératifs environnementaux qui imposerait de lourdes charges administratives et financières aurait une incidence significative sur l'emploi et la production dans les secteurs à forte intensité d'énergie, et augmenterait le risque de fuites de carbone tout en favorisant les délocalisations d'entreprises, et donc de l'emploi, hors de l'Union européenne.

Le rapport soutient l'analyse réalisée par la Commission selon laquelle des mesures d'ajustement frontalier ou l'inclusion des importations dans le système d'échange de quotas devraient être associées à l'application sans réserve du système des enchères dans les secteurs concernés. La Commission est invitée à :

- présenter une étude des secteurs où l'allocation à titre gratuit de quotas ne permet pas d'éviter les fuites de carbone;
- présenter des propositions concernant des mesures d'ajustement aux frontières imposant aux importateurs de produits dans ces secteurs l'obligation d'acheter des quotas équivalents à ceux qui auraient été exigés si les produits en question avaient été fabriqués dans l'Union;
- orienter le plus tôt possible les États membres sur l'adoption de mesures de compensation au bénéfice des industries dont il est avéré qu'elles s'exposent à un risque significatif de fuites de carbone.

4) L'efficacité énergétique : le rapport appelle à **une action rapide, à plus d'ambition et à un engagement politique plus résolu** afin d'atteindre les objectifs à l'horizon 2020 et de se projeter au-delà de 2020, en procédant ainsi à des investissements appropriés. Il préconise un **renforcement des ressources et des mesures pour mobiliser de nouvelles sources de financement** aux niveaux européen et national, y compris au travers de nouveaux instruments de financement. Il souligne également l'importance des investissements privés pour surmonter les contraintes budgétaires actuelles dans le secteur public.

Les députés demandent **l'accélération des travaux accomplis dans le cadre de la directive relative à l'écoconception (2009/125/CE)**, l'application stricte du principe du coût le moins élevé tout au long du cycle de vie, ainsi que la fixation d'exigences minimales pour les produits non électriques. Ils souhaitent que les travaux entrepris dans le cadre de la directive relative à l'écoconception portent aussi sur les équipements de chauffage, les chaudières et les matériaux d'isolation. Ils demandent également l'extension et le développement d'exigences en matière d'étiquetage qui aident le consommateur à faire des choix en connaissance de cause.

Le rapport souligne en outre la nécessité d'actualiser le **Plan d'action pour l'efficacité énergétique** en y incluant des objectifs contraignants, notamment un train de mesures complètes, concrètes et quantifiées couvrant l'ensemble de la chaîne de l'offre énergétique. Il se prononce en faveur d'un **niveau approprié d'harmonisation entre les différentes normes européennes d'efficacité énergétique**.

La Commission est invitée à : i) soutenir les efforts entrepris par les États membres pour promouvoir l'efficacité énergétique en instituant des mécanismes stables d'incitation à long terme et favoriser ainsi les technologies les plus efficaces d'un point de vue coûts-bénéfices ; ii) mettre en place des mesures spécifiquement destinées à pallier les incitations à rebours qui opposent les consommateurs aux distributeurs d'énergie; iii) fixer **un objectif à long terme pour la réduction, d'ici 2050, de la consommation énergétique du parc immobilier de l'Union européenne**.

5) Les énergies renouvelables : le rapport demande à la Commission de mettre en place une politique d'offre de biomasse pour encourager la production et l'utilisation de biomasse viable. Il souligne qu'elle devrait comprendre des critères de durabilité pour les différentes sources de biomasse, en tenant compte de leurs différents profils carbone tout au long du cycle de vie. Il insiste également sur le fait que la réalisation de l'objectif de l'Union concernant les biocarburants ne doit pas avoir d'incidences négatives sur la production de denrées alimentaires ou d'aliments pour animaux ou conduire à une perte de biodiversité.

Les députés soulignent le rôle important des énergies renouvelables, y compris des développements innovants dans ce domaine, et insistent sur **l'urgence de trouver des solutions plus performantes pour le stockage de ces énergies**, pour améliorer leur rendement et pour garantir un acheminement efficace de l'énergie, y compris au travers de **mesures adéquates en matière d'infrastructures**. Soulignant que la réalisation des objectifs fixés dans les plans d'action nationaux est cruciale pour la réalisation des objectifs généraux de l'Union d'ici 2050, les députés estiment que **la Commission devrait prendre des mesures si des objectifs nationaux ne sont pas atteints**.

6) Production d'électricité : le rapport soutient que les États membres devraient **disposer du plus large éventail possible de moyens de parvenir à une production d'électricité à faible intensité de carbone** (y compris les sources d'énergie renouvelable, l'énergie nucléaire, les techniques de piégeage et de stockage du carbone et la biomasse produite dans le respect de l'environnement) et qu'aucun ne devrait être exclu de la gamme des options existantes pour satisfaire aux exigences.

Les députés demandent à la Commission d'évaluer l'efficacité de mécanismes permettant le bon fonctionnement du marché de l'électricité dans une économie à faible intensité de carbone et, si nécessaire, de présenter des **propositions législatives visant à une meilleure intégration des marchés transfrontaliers** de l'électricité ou relatives à d'autres mesures de façon à répondre à la nécessité d'évaluer l'équilibre et la disponibilité de la capacité de production. Ils demandent à l'Union de s'engager à **«décarboniser» totalement le secteur de l'énergie d'ici à 2050**. Ils invitent en outre les États membres et la Commission à **investir davantage dans les infrastructures énergétiques** nécessaires pour le passage à une économie durable.

Le rapport attire l'attention sur le fait que l'objectif actuel de 20% repose sur la contribution de l'énergie nucléaire à la palette énergétique de certains États membres. Les députés réaffirment que la décision de certains États membres de fermer certains réacteurs nucléaires ne doit pas servir à justifier une révision à la baisse du niveau d'ambition de leurs politiques climatiques actuelles.

7) Transport : les députés marquent leur accord sur l'exigence formulée dans la feuille de route de la Commission pour un espace européen unique des transports quant à une réduction des émissions de gaz à effet de serre dues aux transports dans l'Union européenne de **60% d'ici à 2050 par rapport aux niveaux atteints en 1990**. Ils invitent en outre la Commission à proposer des objectifs intermédiaires pour la réduction des émissions dans ce secteur afin de garantir que des mesures suffisantes seront adoptées assez tôt.

La Commission est invitée à :

- proposer des moyens de garantir que les émissions moyennes de CO₂ des voitures neuves respecteront le plafond de 95 g/km fixé pour 2020 et ne dépasseront pas 70 g/km d'ici à 2025;
- inclure les émissions du transport maritime dans sa feuille de route, et, en l'absence d'un accord international visant à réduire les émissions dues au transport maritime, à proposer une législation afin que ces émissions soit comprises dans l'objectif de réduction fixé par l'Union, l'objectif étant que l'acte proposé entre en vigueur d'ici à 2013;
- présenter des propositions visant à améliorer le rendement énergétique des véhicules lourds;
- prendre immédiatement des mesures de façon à garantir que les cycles d'essais utilisés pour évaluer les émissions de véhicules neufs soient le reflet exact d'une utilisation effective de ces véhicules dans des conditions de conduite normales.

Les parlementaires demandent à la Commission et aux États membres de **juger prioritaires les investissements dans le développement d'un réseau énergétique intelligent au niveau paneuropéen**, qui soit en mesure d'exploiter l'énergie produite au niveau local et régional, notamment à partir de sources renouvelables, et de contribuer au développement de l'infrastructure nécessaire à l'utilisation de **véhicules électriques**.

8) Agriculture : les députés demandent à la Commission de **proposer des mesures spécifiques** visant à réduire les émissions de gaz à effet de serre et à encourager une plus grande efficacité dans l'utilisation des terres agricoles et à réduire la consommation d'engrais composés de combustibles fossiles, en tenant compte du rôle de l'agriculture comme producteur de denrées alimentaires (plutôt que de carburants). Ils demandent également à la Commission **d'intensifier la recherche** sur le fonctionnement des différents types d'agriculture et des pratiques environnementales fonctionnelles, compte tenu des conditions climatiques existantes.

Le rapport demande **que la PAC post-2013 comporte des objectifs d'utilisation des énergies renouvelables**. Il appelle à doter la PAC des mesures nécessaires, dont le financement de la recherche, des efforts d'éducation, une aide à l'investissement et d'autres initiatives d'incitation afin de permettre et de faciliter l'utilisation des déchets agricoles et forestiers dans la production d'énergies durables. Il demande également de prévoir des objectifs spécifiques concernant l'utilisation des terres, le changement d'affectation des terres et la foresterie dans l'Union européenne (activités UTCF), pour s'assurer de la permanence et de l'intégrité environnementale de la contribution de ce secteur à la réduction des émissions.

9) Financement : le rapport souscrit aux propositions qui ont été faites par la Commission pour le cadre financier pluriannuel 2014-2020 et qui consistent à fournir un financement spécifique pour renforcer les investissements et encourager la mise au point et l'application de techniques à faible intensité de carbone. Il marque son accord sur le projet consistant à intégrer le financement destiné à la lutte contre le changement climatique et à affecter 20% de la dotation du Fonds européen de développement régional (FEDER) à des investissements dans les énergies renouvelables et l'efficacité énergétique

Les députés rappellent que **les coûts économiques à long terme de l'inaction** face au changement climatique sont beaucoup plus importants que les coûts à court terme de mesures fortes et résolues prises dès maintenant. Ils demandent à la Commission de mettre à l'étude de **nouvelles sources de financement complémentaires et innovantes**, y compris le recours éventuel aux fonds de développement régional, afin d'encourager davantage la mise au point et l'utilisation de techniques à faible intensité de carbone. Ils appellent également à une action concertée pour recenser et éliminer progressivement, d'ici à 2020, toutes les subventions ayant des effets néfastes sur l'environnement afin de contribuer à l'assainissement budgétaire et à la transition vers une économie durable.

La Commission est invitée à publier, avant la fin de 2013, une communication indiquant tous les moyens par lesquels le budget de l'Union est utilisé pour justifier un soutien financier accordé, directement ou par le canal des États membres, à des activités qui sont contraires aux objectifs de sa propre feuille de route pour une économie à faible intensité de carbone.

Enfin, s'agissant de **l'industrie**, le rapport demande instamment que l'aide apportée par l'Union en faveur de l'« **économie verte** » tienne compte de l'importance des investissements réalisés par des industries en place pour renforcer de manière importante l'efficacité dans l'utilisation des ressources et encourager une importante réduction des émissions de CO₂ et pour atteindre les objectifs définis par la stratégie UE 2020 en ce qui concerne la création d'emplois verts.

Feuille de route vers une économie compétitive à faible intensité de carbone à l'horizon 2050

2011/2095(INI) - 09/03/2012

Le Conseil a **examiné un projet de conclusions** portant sur une feuille de route vers une économie compétitive à faible intensité de carbone à l'horizon 2050, qui aura pour objectif de définir une trajectoire efficace en termes de coûts et viable à l'horizon 2050, sur la base d'étapes à franchir pour réduire les émissions de gaz à effet de serre de l'UE de 40% d'ici 2030, de 60% d'ici 2040 et de 80% d'ici 2050 par rapport aux niveaux de 1990, comme le propose la Commission dans sa communication intitulée «Feuille de route vers une économie compétitive à faible intensité de carbone à l'horizon 2050 ».

La présidence et Mme Hedegaard, membre de la Commission, ont souligné que le Conseil européen avait demandé à plusieurs reprises au cours de l'année écoulée que des progrès soient réalisés sur la feuille de route. De plus, **elles ont insisté sur le fait que ces étapes n'étaient pas des objectifs contraignants mais que l'UE devrait donner un signal politique en affirmant sa volonté d'aller de l'avant sur les questions climatiques**.

Bien que 26 États membres aient été en mesure de marquer leur accord sur la dernière proposition de compromis élaborée par la présidence, un État membre n'a pas pu accepter les dispositions relatives, en particulier, aux étapes pour la réduction des émissions de l'UE et aux travaux futurs en vue de l'étape de 2030.

La présidence a conclu que **malgré l'impossibilité d'adopter les conclusions du Conseil sur la feuille de route, 26 États membres étaient favorables à la poursuite des travaux** et qu'elle devrait se pencher sur cette nouvelle situation et en faire rapport au Conseil européen.

Feuille de route vers une économie compétitive à faible intensité de carbone à l'horizon 2050

2011/2095(INI) - 15/03/2012 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

Le Parlement européen a adopté par 398 voix pour, 132 voix contre et 104 abstentions, une résolution faisant suite à la communication de la Commission intitulée « Feuille de route vers une économie compétitive à faible intensité de carbone à l'horizon 2050 ».

La résolution souscrit à la feuille de route établie par la Commission ainsi qu'à la marche à suivre qu'elle définit, aux étapes spécifiques fixées pour la réduction des émissions internes (à savoir de 40%, 60% et 80% pour 2030, 2040 et 2050 respectivement), et aux fourchettes prévues pour les réductions sectorielles, qui doivent servir de base pour la présentation d'initiatives législatives et autres en matière économique et climatique.

La Commission est invitée à :

- **fixer des objectifs intermédiaires de réduction des émissions de gaz à effet de serre pour 2030 et 2040**, avec des objectifs précis pour chaque secteur, notamment celui de l'agriculture, et assortis d'un calendrier ambitieux ;
- **présenter dans les deux années à venir les mesures nécessaires pour atteindre les objectifs à l'horizon 2030** en tenant compte de la capacité et du potentiel propres à chaque État membre, ainsi que des progrès accomplis dans la lutte contre le changement climatique au niveau international ;
- **présenter une analyse des coûts et des avantages** que comporte l'application, dans les États membres, de la démarche envisagée en tenant compte de leur situation particulière, liée à des différences pour ce qui concerne l'évolution technologique et les investissements nécessaires (et leur acceptabilité d'un point de vue social).

Les députés soulignent que le passage à une économie à faible intensité de carbone pourrait **contribuer largement à la création d'emplois** tout en garantissant la croissance économique et en offrant un avantage concurrentiel à l'industrie européenne.

1) Dimension internationale : les députés constatent que la mise au point et l'application des technologies à faible intensité de carbone progressent rapidement dans le monde et qu'il est essentiel, du point de vue de la compétitivité de l'Europe à l'avenir, **d'accroître les investissements** dans la recherche, le développement et l'application concernant ces technologies.

La résolution note que **l'innovation scientifique et technologique durable de l'Europe se déplace vers d'autres régions du globe**, ce qui risque d'amener l'Union à perdre son avance technologique dans ce domaine, pour devenir un importateur net de ces technologies et des produits finis s'y rapportant. La Chine par exemple se classe au premier rang mondial en termes de capacité éolienne installée la majorité des panneaux photovoltaïques produits actuellement dans le monde proviennent de Chine et de Taïwan.

Les députés soulignent dès lors l'importance de la **valeur ajoutée européenne** pour le développement et la production domestique de technologies et de produits, en particulier dans les domaines de l'efficacité énergétique et des sources d'énergie renouvelables. Ils demandent à la Commission et aux États membres de prendre les mesures nécessaires pour **promouvoir le développement et la production éco-efficaces**, sur le territoire de l'Union, des technologies nécessaires pour atteindre les objectifs de réduction des émissions de gaz à effet de serre.

L'Union est invitée à continuer à jouer **un rôle actif dans les négociations internationales** pour la conclusion d'un accord ambitieux, global et juridiquement contraignant; à cet égard, l'Union doit continuer à agir de manière constructive dans le cadre des négociations mondiales sur le climat et la diplomatie européenne en matière de climat doit être développée sous l'égide du SEAE.

2) Le système d'échange de quotas d'émission : la résolution reconnaît que le système d'échange de quotas d'émission de l'UE (SEQUE) est le principal instrument, mais pas l'unique, qui permette de réduire les émissions de l'industrie et de favoriser les investissements dans des technologies à faible intensité de carbone. Elle souligne que pour tempérer le changement climatique et s'y adapter, il ne peut être fait usage exclusivement de mécanismes du marché.

Le Parlement admet que le SEQUE est confronté à des problèmes qui n'avaient pas été prévus au départ et que l'excédent de quotas qui s'est accumulé est de nature à pénaliser pour de nombreuses années les mesures incitatives destinées à promouvoir les investissements visant à réduire les émissions de carbone. Il demande à la Commission d'adopter des mesures pour **remédier aux insuffisances du SEQUE et lui permettre de fonctionner comme cela était initialement prévu**, comme par exemple :

- présenter dans les meilleurs délais au Parlement et au Conseil un rapport analysant notamment l'incidence des mesures incitatives destinées à promouvoir les investissements visant à réduire les émissions de carbone ainsi que les risques de fuites de carbone;
- proposer des dispositions législatives à la date la plus rapprochée possible pour modifier l'obligation de procéder à une réduction linéaire du plafond de 1,74% par an afin de satisfaire aux exigences inhérentes à l'objectif de réduction des émissions de CO₂ à l'horizon 2050;
- procéder à une évaluation de l'intérêt d'établir un prix de réserve pour la mise aux enchères des quotas;
- intervenir pour renforcer la transparence du registre du système SEQUE;
- continuer d'améliorer l'utilisation des mécanismes de compensation, notamment en limitant l'accès à des systèmes de compensation qui ont pour effet de subventionner les concurrents industriels de l'Europe, par exemple dans le domaine des fluorocarbures halogénés (HFC).

Faisant observer que ces mesures accroîtront les recettes des mises aux enchères des États membres, les députés recommandent d'utiliser ces ressources pour **stimuler les investissements industriels** visant à réduire les émissions de carbone ou promouvoir d'autres filières de création d'emplois, par exemple la réduction de la fiscalité du travail.

3) Fuites de carbone : les députés soulignent que le passage à une économie à faible intensité de carbone doit être étayé par **une approche réglementaire raisonnable et mesurée**. Ils estiment qu'un respect des impératifs environnementaux qui imposerait de lourdes charges administratives et financières aurait une incidence significative sur l'emploi et la production dans les secteurs à forte intensité d'énergie, et augmenterait le risque de fuites de carbone tout en favorisant les délocalisations d'entreprises, et donc de l'emploi, hors de l'Union européenne.

La résolution soutient l'analyse réalisée par la Commission selon laquelle des mesures d'ajustement frontalier ou l'inclusion des importations dans le système d'échange de quotas devraient être associées à l'application sans réserve du système des enchères dans les secteurs concernés. La Commission est invitée à :

- présenter une étude des secteurs où l'allocation à titre gratuit de quotas ne permet pas d'éviter les fuites de carbone;

- orienter le plus tôt possible les États membres sur l'adoption de mesures de compensation au bénéfice des industries dont il est avéré qu'elles s'exposent à un risque significatif de fuites de carbone ;
- établir une étude sur l'absence du critère géographique dans le cadre de l'évaluation des fuites de carbone pour ce qui concerne le marché de l'électricité dans le Sud-est de l'Europe.

4) L'efficacité énergétique : le Parlement appelle à une action rapide, à plus d'ambition et à un **engagement politique plus résolu** afin d'atteindre les objectifs à l'horizon 2020 et de se projeter au-delà de 2020, en procédant ainsi à des investissements appropriés. Il préconise un renforcement des ressources et des mesures pour **mobiliser de nouvelles sources de financement** aux niveaux européen et national, y compris au travers de nouveaux instruments de financement. Il souligne également l'importance des investissements privés pour surmonter les contraintes budgétaires actuelles dans le secteur public.

Les députés demandent **l'accélération des travaux accomplis dans le cadre de la directive relative à l'écoconception (2009/125/CE)**, l'application stricte du principe du coût le moins élevé tout au long du cycle de vie, ainsi que la fixation d'exigences minimales pour les produits non électriques. Ils souhaitent que les travaux entrepris dans le cadre de la directive relative à l'écoconception portent aussi sur les équipements de chauffage, les chaudières et les matériaux d'isolation. Ils demandent également l'extension et le **développement d'exigences en matière d'étiquetage** qui aident le consommateur à faire des choix en connaissance de cause.

La résolution souligne en outre la nécessité d'actualiser le **Plan d'action pour l'efficacité énergétique** en y incluant des objectifs contraignants, notamment un train de mesures complètes, concrètes et quantifiées couvrant l'ensemble de la chaîne de l'offre énergétique. Il se prononce en faveur d'un niveau approprié **d'harmonisation entre les différentes normes européennes d'efficacité énergétique**.

La Commission est invitée à : i) soutenir les efforts entrepris par les États membres pour promouvoir l'efficacité énergétique en instituant des mécanismes stables d'incitation à long terme et favoriser ainsi les technologies les plus efficaces d'un point de vue coûts-bénéfices ; ii) mettre en place des mesures spécifiquement destinées à pallier les incitations à rebours qui opposent les consommateurs aux distributeurs d'énergie; iii) fixer un **objectif à long terme pour la réduction, d'ici 2050, de la consommation énergétique du parc immobilier de l'Union européenne**.

5) Les énergies renouvelables : le Parlement demande à la Commission de mettre en place **une politique d'offre de biomasse** pour encourager la production et l'utilisation de biomasse viable. Il souligne qu'elle devrait comprendre des critères de durabilité pour les différentes sources de biomasse, en tenant compte de leurs différents profils carbone tout au long du cycle de vie. Il insiste également sur le fait que la réalisation de l'objectif de l'Union concernant les **biocarburants** ne doit pas avoir d'incidences négatives sur la production de denrées alimentaires ou d'aliments pour animaux ou conduire à une perte de biodiversité.

La Commission est dès lors invitée à inscrire les modifications indirectes de l'affectation des sols dans le cadre d'une approche plus vaste et à promouvoir une protection de l'environnement dans les pays tiers touchés par ce type de modifications, de façon à prendre en compte les émissions de gaz à effet de serre attribuables aux changements intervenus dans les modes d'exploitation des terres; cet objectif pourrait être atteint en mettant en place de nouveaux **critères de durabilité pour certaines catégories de biocarburants importés de pays tiers**.

Les députés soulignent le rôle important des énergies renouvelables, y compris des développements innovants dans ce domaine, et insistent sur l'urgence de **trouver des solutions plus performantes pour le stockage de ces énergies**, pour améliorer leur rendement et pour garantir un acheminement efficace de l'énergie, y compris au travers de mesures adéquates en matière d'infrastructures. Soulignant que la réalisation des objectifs fixés dans les plans d'action nationaux est cruciale pour la réalisation des objectifs généraux de l'Union d'ici 2050, les députés estiment que **la Commission devrait prendre des mesures si des objectifs nationaux ne sont pas atteints**.

6) Production d'électricité : le Parlement soutient que les États membres devraient **disposer du plus large éventail possible de moyens** de parvenir à une production d'électricité à faible intensité de carbone (y compris les sources d'énergie renouvelable, l'énergie nucléaire, les techniques de piégeage et de stockage du carbone et la biomasse produite dans le respect de l'environnement) et qu'aucun ne devrait être exclu de la gamme des options existantes pour satisfaire aux exigences.

Les députés demandent à la Commission d'évaluer l'efficacité de mécanismes permettant le bon fonctionnement du marché de l'électricité dans une économie à faible intensité de carbone et, si nécessaire, de présenter des **propositions législatives visant à une meilleure intégration des marchés transfrontaliers de l'électricité** ou relatives à d'autres mesures de façon à répondre à la nécessité d'évaluer l'équilibre et la disponibilité de la capacité de production.

Le Parlement demande à l'Union de s'engager à **«décarboniser» totalement le secteur de l'énergie d'ici à 2050**. Il invite en outre les États membres et la Commission à investir davantage dans les infrastructures énergétiques nécessaires pour le passage à une économie durable : l'Europe devrait être à la pointe du progrès en matière de développement de normes, de technologies Internet interopérables liées à l'énergie et d'applications des TIC à haut rendement énergétique (ex : réseaux intelligents ; déploiement de systèmes de domotique intelligents, tels que les compteurs intelligents ; modernisation et développement d'un super-réseau électrique européen interconnecté et d'infrastructures GNL).

La résolution attire l'attention sur le fait que l'objectif actuel de 20% repose sur la contribution de l'énergie nucléaire à la palette énergétique de certains États membres. Les députés réaffirment que la décision de certains États membres de fermer certains réacteurs nucléaires ne doit pas servir à justifier une révision à la baisse du niveau d'ambition de leurs politiques climatiques actuelles.

7) Transport : le Parlement marque son accord sur l'exigence formulée dans la feuille de route de la Commission pour un espace européen unique des transports quant à une réduction des émissions de gaz à effet de serre dues aux transports dans l'Union européenne **de 60% d'ici à 2050** par rapport aux niveaux atteints en 1990. Il invite en outre la Commission à proposer **des objectifs intermédiaires** pour la réduction des émissions dans ce secteur afin de garantir que des mesures suffisantes seront adoptées assez tôt.

La Commission est invitée à :

- proposer des moyens de garantir que les émissions moyennes de CO₂ des voitures neuves respecteront le plafond de 95 g/km fixé pour 2020;
- inclure les émissions du transport maritime dans sa feuille de route, et, en l'absence d'un accord international visant à réduire les émissions dues au transport maritime, à proposer une législation afin que ces émissions soit comprises dans l'objectif de réduction fixé par l'Union, l'objectif étant que l'acte proposé entre en vigueur d'ici à 2013;
- présenter des propositions visant à améliorer le rendement énergétique des véhicules lourds;
- prendre immédiatement des mesures de façon à garantir que les cycles d'essais utilisés pour évaluer les émissions de véhicules neufs soient le reflet exact d'une utilisation effective de ces véhicules dans des conditions de conduite normales.

Le Parlement demande à la Commission et aux États membres de juger prioritaires les investissements dans le développement d'un **réseau énergétique intelligent au niveau paneuropéen**, qui soit en mesure d'exploiter l'énergie produite au niveau local et régional, notamment à partir de sources renouvelables, et de contribuer au développement de l'infrastructure nécessaire à l'utilisation de **véhicules électriques**.

8) Agriculture : les députés demandent à la Commission de proposer des mesures spécifiques visant à réduire les émissions de gaz à effet de serre et à encourager une plus grande efficacité dans l'utilisation des terres agricoles et à réduire la consommation d'engrais composés de combustibles fossiles, en tenant compte du rôle de l'agriculture comme producteur de denrées alimentaires (plutôt que de carburants). Ils demandent également à la Commission d'intensifier la recherche sur le fonctionnement des différents types d'agriculture et des pratiques environnementales fonctionnelles, compte tenu des conditions climatiques existantes.

Le Parlement demande **que la PAC post-2013 comporte des objectifs d'utilisation des énergies renouvelables**. Il est favorable à ce que la «composante écologique» de la PAC fasse office de régime d'incitation destiné à renforcer l'efficacité en ce qui concerne les nutriments, l'énergie et le climat en s'attachant en particulier à renforcer le piégeage du carbone au sol, à réduire davantage les émissions de gaz à effet de serre et à améliorer la gestion des nutriments.

La résolution appelle à doter la PAC des mesures nécessaires, dont le financement de la recherche, des efforts d'éducation, une aide à l'investissement et d'autres initiatives d'incitation afin de permettre et de faciliter l'utilisation des déchets agricoles et forestiers dans la production d'énergies durables. Les députés demandent également de prévoir une stratégie concernant l'utilisation des terres, le changement d'affectation des terres et la foresterie dans l'Union européenne (activités UTCF), pour s'assurer de la permanence et de l'intégrité environnementale de la contribution de ce secteur à la réduction des émissions.

9) Financement : le Parlement souscrit aux propositions qui ont été faites par la Commission pour le cadre financier pluriannuel 2014-2020 et qui consistent à fournir un financement spécifique pour renforcer les investissements et encourager la mise au point et l'application de techniques à faible intensité de carbone. Il marque son accord sur le projet consistant à intégrer le financement destiné à la lutte contre le changement climatique et à affecter **20% de la dotation du Fonds européen de développement régional (FEDER)** à des investissements dans les énergies renouvelables et l'efficacité énergétique

Les députés rappellent que **les coûts économiques à long terme de l'inaction** face au changement climatique sont beaucoup plus importants que les coûts à court terme de mesures fortes et résolues prises dès maintenant. Ils estiment que l'Union et ses États membres doivent montrer la voie à suivre en instaurant un **système d'investissement** dans les nouvelles technologies à forte efficacité énergétique et à basse émission de carbone. Ils demandent que les **mécanismes de financement existants soient renforcés** afin de réaliser les objectifs de la feuille de route et que de **meilleures synergies** entre les systèmes de financement nationaux et européens soient facilitées (des systèmes de financement multisources peuvent être un outil efficace). Ils soulignent également le rôle important **des fonds régionaux et de la politique de cohésion** en tant que principal instrument de cofinancement de mesures régionales pour la transition vers une économie à faible intensité de carbone.

Le Parlement invite à la Commission de mettre à l'étude de **nouvelles sources de financement** complémentaires et innovantes afin d'encourager davantage la mise au point et l'utilisation de techniques à faible intensité de carbone. Il appelle également à une action concertée pour recenser et éliminer progressivement, d'ici à 2020, toutes les **subventions ayant des effets néfastes** sur l'environnement afin de contribuer à l'assainissement budgétaire et à la transition vers une économie durable.

Enfin, s'agissant de **l'industrie**, la résolution demande instamment que l'aide apportée par l'Union en faveur de l'« économie verte » tienne compte de l'importance des investissements réalisés par des industries en place pour renforcer de manière importante l'efficacité dans l'utilisation des ressources et encourager une importante réduction des émissions de CO₂ et pour atteindre les objectifs définis par la stratégie UE 2020 en ce qui concerne la création d'emplois verts.